

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE MORCOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Morcourt dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil de cette séance, sous la présidence de Madame Rose-Marie BUCEK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Etaient présents : BUCEK Rose-Marie, COURTRAY Pierre-André, QUÉVREUX Sylvain, Ludovic ROUTIER, Samuel CLÉMENT, Monique MANGIN, Sabine FOREL, Simone TALON, Liliane BAILLON, Méline COCHET, Laurent BARBER, Didier DELSART, Daniel NASSAH, Jean-Michel LELEU.

Absente excusée : Alysson CHAMPION

Monsieur Samuel CLEMENT a été désigné secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	652 836.04 €	953 485.46 €	+ 300 649.42 €
Investissement	176 036.92 €	119 394.13 €	- 53 310.79 €

Total ensemble un excédent de **247 338.63 €**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif du Budget principal de la commune.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire présente le Compte de Gestion du Budget principal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Budget principal :	-75 106.48 €	0,00 €	-53 310.79 €	-53 310.79 €
Investissement	+278 612.33 €	75 106.48 €	+300 649.42 €	+300 649.42 €
Fonctionnement				
Total	203 505.85 €	75 106.48 €	247338.63 €	247338.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion de Monsieur DURAND, percepteur.

DÉLIBÉRATION POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le résultat de fonctionnement de 247 338.63 € (300 649.42 € recettes de fonctionnement – 53 310.79 € (déjà comptabilisé les restes à réaliser) dépenses de fonctionnement = 247 338.63 €) **est affecté comme suit :**

- **247 338.63 € en report de fonctionnement** (article 002)
300 649.42 € (total fonctionnement) - 53 310.79 € (total investissement).
- **53 310.79 € en réserves d'investissement** (article 1068)

Ce calcul est trouvé pour ajuster avec le résultat de clôture 2020 en fonctionnement qui est de 176 036.92 € (dépenses investissement) - 119 394.13 € (recettes investissement) = **56 642.79 € - restes à réaliser – 4704 + 1372 = 53 310.79**

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du Résultat de fonctionnement à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions annuelles.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide les subventions aux associations comme ci-dessous article 6574 du budget 2021 :

<u>Subventions</u>	<u>2021</u>
Comité des Personnes Agées	14 000 €
Club du Nouveau Monde	250 €
Les pêcheurs	600 €
Le comité des Fêtes	0 €
Entente cyclotouriste	600 €
ASL	0 €
Coopérative scolaire	300 €
Opération brioche	400 €
Foyer socio-éducatif Harly	350 €
TOTAL	16 500 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Budget principal :

Fonctionnement Dépenses :

011 (charges à caractère général) : 230 080€
012 (charges du personnel) : 334 450€
014 (atténuation de produits):420 013 €
022 (dépenses imprévues) : 30 000€
023 (virement à la section d'investissement) : 122 277.39 €
042 (opération d'ordre) : 2 145.14€
65 (autres charges gestion courante) :100 810 €
66 (charges financières): 1 894€
67 (charges exceptionnelles) :133 173.95 €

Fonctionnement Recettes :

002 (excédent antérieur reporté) : 247 338.63€
013 (atténuations de charges) : 30 000€
70 : (produits des services) : 5 300€
73 (impôts et taxes) : 909 246.58€
74 (dotations et participations) : 150 454€
75 (autres produits gestion courante) :28 004 €
76 (revenus valeurs mob placement): 0.27 €
77 (produits exceptionnels) :4 500€

Investissement Dépenses :

001 (solde d'exécution) : 0€
020 (dépenses imprévues invest): 20 000 €
16 (remboursement emprunts): 52 441€
204 (subventions équipements): 51 317.52€
21 (immo corporelles) : 65 955.67 €

(dont un Crédit de report 1 372...€)

Investissement Recettes :

021 (virement section de fonctionnement) : 122 277.39€
040 (opération d'ordre) : 60 346.44€
10 (dotations fonds divers) : 34 619.55€
13 (subventions investissement) : 25 101.60€
16 (emprunts et dettes) : 680 €

(dont un crédit de report :4 704 €)

Le Budget principal, qui s'équilibre à 1 374 843.48 € en Fonctionnement et 247 728.98 € en Investissement, est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'assemblée, après avoir délibérée sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI 7,50 % (part commune) + 31.72 % (part département) un total de 39,22 %

Les administrés ne paieront que la part communale c'est-à-dire **7.50 %.** **Pas d'augmentation.**

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 12,40 %

DÉLIBÉRATION PACTE DE GOUVERNANCE

- orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

- mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,
- les moyens d'actions,
- l'information, la communication,
- la mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite au pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

DÉLIBÉRATION CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de l'agglomération et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élus » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
4. Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

- une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,
- une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,
- les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé, par délibération en date du 17 février, le CISPD 2020-2022 qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

DÉLIBÉRATION POUR LE RECOURS A LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

– décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Aisne, représentant l'État, à cet effet,

-décide de donner l'autorisation à Madame Le Maire de signer cette convention.

– décide par conséquent de choisir le dispositif BL Echanges Sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Berger Levrault.

DÉLIBÉRATION : FERMETURE DÉFINITIVE DE LA MÉDIATHÈQUE

Il est exposé au Conseil que, suite à la grave crise sanitaire que nous connaissons, la Médiathèque municipale est mise en sommeil depuis octobre 2020. Par ailleurs, sa fréquentation n'était jusqu'à cette date que très épisodique, alors que les consultations sur place étaient elles aussi très faibles en nombre.

Ce service maintenu représente un important coût pour la collectivité, alors que les fonds qui lui sont alloués pourraient être utilisés à d'autres fins, compte tenu des besoins exprimés par les administrés.

Un agent du patrimoine est aujourd'hui affecté à ce service administratif et bien entendu toutes mesures seront prises pour lui proposer un reclassement dans la collectivité, et ce conformément au statut de la fonction publique territoriale.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à la majorité, un vote contre de fermer définitivement la médiathèque, de supprimer en conséquence ce service public administratif, et charge Madame le Maire de prendre toute décision, et de conduire toute procédure afférente à la présente démarche de fermeture.

La médiathèque fermera au 1^{er} juillet 2021.

Questions diverses :

Madame le Maire informe qu'un petit marché de fruits et légumes se tiendra prochainement le lundi de 10h30-12h00 sur la place.

Monsieur le conseiller : Mr NASSAH s'occupe du site internet de la commune. Il demande une plus large diffusion pour promouvoir ce site.

Il explique que le site est dans l'obligation de s'adapter aux sourds et malentendants. C'est pourquoi il est nécessaire de changer de formule d'abonnement. Le conseil approuve à l'unanimité.

Madame la conseillère : Mme FOREL quand peut-on disposer des jeux ?

Réponse de Mme Le Maire : Ils ne sont plus aux normes, plusieurs devis seront demandés pour le remplacement de ces jeux.

Remerciements :

Madame le Maire lit les lettres de remerciements des familles BEDNAREK, MARCHANDISE, MESUREUR, BELLOT ET MONARD.

Le Maire,
Rose-Marie BUCEK